

ARRÈTE

Relatif au financement 2025 du Ségur pour tous des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

DGAS_DA25_395

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 43 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 pour le financement de la sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément de traitement indiciaire des agents publics dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories ;
- Vu l'accord collectif majoritaire du 2 mai 2022, agréé par un arrêté du 17 juin 2022 et étendu par un arrêté du 12 juillet 2022 rendant obligatoire la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;
- Vu l'extension de la prime Ségur à l'ensemble des professionnels, notamment administratifs et techniques, des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS), prévue par l'accord de branche du 4 juin 2024 et agréé le 25 juin 2024.

ARRÈTE

ARTICLE 1

Le département du Morbihan accorde une dotation de **906 794 €** pour financer le Ségur pour tous des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (BASS), prévue par l'accord de branche du 4 juin 2024.

Cette dotation a été calculée sur la base d'un forfait de 366 € brut mensuel par ETP. Les ETP éligibles sont pris en compte à partir des effectifs constatés à la clôture de l'exercice 2024 sur la base des CA/ERRD. Seuls les ETP relevant du financement départemental sont pris en compte. Ces montants sont figés pour les années à venir sauf évolution de l'activité justifiant une modification des effectifs.

Nom du gestionnaire	Structure	Montant accordé pour 2025 - Ségur pour tous	Publié le à verser par	
CPR BILLIERS	EANM de Billiers	4 963	5 841	Publié en ligne le 10/11/2025
	SAMSAH Skoazell	878		
ASSOCIATION LES HARDYS BEHELLEC	Foyer de vie Marie Babvenne Questembert	5 183	29 515	
	Foyer de vie Marie Babvenne Saint Vincent sur Oust	15 679		
	SAVS St Marcel	5 622		
	SAVS En Arbenn	2 240		
	UATP + AJPHV	791		
HOVIA	Foyer d'hébergement + PHV Moulin vert	10 683	26 425	
	UATP	1 489		
	SAMSAH	9 044		
	SAVS	5 209		
ADAPEI DU MORBIHAN	LA SITEILLE	36 552	290 841	
	KERUDO	31 719		
	PRAD IZEL	39 349		
	LA BELLE VIE	42 487		
	AVEL VOR	24 843		
	LES BRUYERES	20 471		
	FAM TY BALAFENN	45 384		
	FAM les lavandières	33 933		
	SAVS	16 103		
ASSOCIATION GABRIEL DESHAYE	Foyer Pipark et UATP	54 466	101 390	
	FAM Liorzig	25 897		
	SAVS + UVÉ	21 027		
AMISEP	EANM -UATP +URE La Roche piquée	11 688	40 713	
	Foyer phare (internat et accueil de jour)	6 279		
	SAVS Phare-La Roche Piquée-Saint Georges	10 890		
	Foyer St Georges (FV, AJPHV, UATP)	11 856		
AOSJ	Foyer de Pluray (FH et retraités ESAT)	5 227	9 312	
	UATP	4 085		
LA MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	EAM RORH MEZ	45 589	231 196	
	EAM CLE DES CHAMPS	47 653		
	SAVS An Avel	9 662		
	EAM VILLA ORIENT	86 876		
	EANM Villa	33 335		
	SAVSA 56	8 081		
	SAVS	11 244		
APF FRANCE HANDICAP	FAM Kerdonis	37 903	55 296	
	SAVSA	6 149		
	FAM Ker sioul	114 508		
ASSOCIATION KERVIHAN	SAMSAH Traezhenn	1 757	1 757	
APAHCOM				
TOTAL		906 794	906 794	

Publié en ligne le 10/11/2025

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télerecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 3

Le directeur général des services départementaux, les directeurs des ESSMS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 30 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20251030-DGAS_DA25_395-AR

Publié en ligne le 10/11/2025